

Ethias Fiscal Savings Pension

TYPE D'ASSURANCE-VIE

Assurance-vie individuelle avec un rendement garanti par l'entreprise d'assurance (branche 21).

GARANTIES

Garantie en cas de vie et de décès :

à la date de fin du contrat ou si l'assuré décède avant cette date, la valeur du contrat (y compris la participation bénéficiaire) est versée au(x) bénéficiaire(s) respectif(s).

PUBLIC CIBLE

Clients de détail moyen ayant la qualité de personne physique âgés d'au moins 18 ans à la recherche d'un produit leur permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt et souhaitant se constituer un capital de pension en tout sécurité.

RENDEMENT

- Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti est de 2% au 01/12/2023. Ce taux d'intérêt s'applique à la prime nette (c'est-à-dire la prime versée moins les frais d'entrée) et est accordé à partir du jour de la réception de la prime sur le compte bancaire BE68 0689 4895 1734 et garanti jusqu'au terme du contrat.

Les primes futures capitalisent au taux d'intérêt applicable lors de la réception du versement. Ethias détermine le taux d'intérêt applicable en fonction de la situation des marchés financiers et/ou des dispositions légales.

- Participation bénéficiaire

En fonction de ses résultats, Ethias peut décider d'accorder une participation bénéficiaire. Pour bénéficier d'une participation bénéficiaire, le contrat doit être actif à la date de l'attribution et le preneur d'assurance doit avoir versé une prime minimale de 600 € par an au cours de l'année précédente.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année.

FRAIS

- Frais d'entrée

Maximum 4 % sur chaque prime.

- Frais de sortie

Voir section indemnité de rachat/indemnité de reprise.

- Frais de gestion directement imputés au contrat

Annuellement 0,15% de la valeur du contrat.

- Indemnité de rachat/indemnité de reprise

5% de la valeur de rachat théorique.

L'indemnité de rachat diminue de 1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat. Aucune indemnité de rachat n'est prélevée à la date terme ou en cas de décès.

DURÉE

Durée minimale de 10 ans.

L'âge minimum à la souscription est de 18 ans. L'âge maximum de souscription est de 64 ans.

La date terme est au plus tôt le dernier jour du mois des 65 ans du preneur d'assurance ou le dernier jour du mois du 10e anniversaire du contrat si le contrat prend effet à partir du 55e anniversaire du preneur d'assurance. La date terme exacte sera confirmée dès réception de la première prime.

Le contrat prend fin :

- à la date terme contrat ;
- au décès de l'assuré ;
- en cas de rachat total.

PRIME

Le preneur d'assurance est libre de choisir le montant et le moment du versement.

Il est toujours possible d'effectuer des versements complémentaires chaque année jusqu'au montant maximum individuel fixé dans le contrat ou jusqu'au plafond fiscal maximum si aucun plafond individuel n'est fixé. Le dernier versement a lieu l'année du 64ème anniversaire du preneur d'assurance.

Plafond individuel

La législation fiscale stipule qu'en cas d'augmentation de la prime à partir du 55 ans, la taxation du contrat n'aura lieu que 10 ans après cette augmentation, ou au moment de la prestation si celle a lieu avant l'expiration de 10 ans.

Afin d'éviter de telles situations, Ethias ne permet pas d'augmentation de prime à partir de l'année où le preneur d'assurance atteint l'âge de 55 ans. Un plafond individuel sera déterminé. Ethias en informera le preneur d'assurance en temps utile.

FISCALITÉ

Les règles fiscales ci-dessous s'appliquent à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résidente belge. Le régime fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et peut varier en cours de contrat. En ce qui concerne les droits de succession ou le droit successoral, les dispositions légales et réglementaires belges sont d'application.

Les primes sont exonérées de la taxe sur les primes.

Les primes versées peuvent donner droit à une réduction d'impôt qui varie en fonction du choix de l'assuré quant aux formules possibles d'épargne-pension :

- pour un montant total annuel inférieur ou égal à 1.020 €*, une réduction d'impôt de 30 % s'applique ;
- pour un montant total annuel compris entre 1.021 €* et 1.310 €*, une réduction d'impôt de 25% s'applique à la totalité de la prime, c'est-à-dire également à la partie inférieure à 1.020 €. S'il opte pour la deuxième formule, l'assuré doit confirmer explicitement ce choix par écrit chaque année et ce avant que le(s) versement(s) ne dépasse(nt) le maximum de 1.020 €.

Lorsqu'un avantage fiscal a été accordé sur une prime, les prestations sont imposées :

- en principe au moyen d'une taxe anticipative de 8 %, prélevée à l'âge de 60 ans si le contrat a été souscrit avant le 55ème anniversaire du preneur d'assurance, ou au 10e anniversaire du contrat si le contrat a été souscrit après le 55ème anniversaire du preneur d'assurance ;
- lors du paiement à la date terme, mais avant l'application de la taxe anticipative, en retenant une taxe de 8 % ;
- en cas de rachat, par une imposition de 8 % ou de 33 %, en fonction de l'âge du preneur d'assurance à la souscription du contrat et au moment du rachat ;
- en cas de décès de l'assuré avant l'âge de 60 ans, par une imposition de 8 % à titre d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Lors de la taxation dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les pourcentages susmentionnés doivent toujours être augmentés des taxes additionnelles communales.

RACHAT/REPRISE

Le preneur d'assurance peut racheter son contrat en tout ou en partie à tout moment.

Un rachat partiel entraîne une réduction de la prestation à l'échéance.

Un rachat total entraîne la fin du contrat.

Un rachat anticipé est pénalisé sur le plan fiscal (voir rubrique Fiscalité).

* Les plafonds fiscaux peuvent être indexés.

INFORMATION

La décision de signer ou d'ouvrir le produit visé doit être prise sur la base d'une analyse exhaustive de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Les Conditions Générales et la fiche d'information financière du produit Ethias Fiscal Savings Pension sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur le site internet www.ethias.be.

En cas de faillite d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique, l'éventuelle valeur de rachat du contrat est soumise au système de protection belge à hauteur de 100.000 € par personne et par compagnie d'assurance. Ethias est affiliée au système belge imposé par la loi. Vous trouverez de plus amples informations sur le système de protection sur le site web suivant www.fondsdegarantie.belgium.be.

Le contrat est régi par le droit belge.

Une fois par an, le preneur d'assurance recevra un relevé complet de son contrat, mentionnant les éventuelles participations bénéficiaires accordées.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Sans préjudice de la compétence des tribunaux belges en matière de règlement des litiges, toute plainte concernant un contrat d'assurance ou un service peut être adressée à Ethias, Gestion des plaintes, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège - gestion-des-plaintes@ethias.be.

En cas de réponse non satisfaisante de la part d'Ethias, la plainte peut être adressée au Service ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles - info@ombudsman-insurance.be.

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 01/01/2024.